



## Aberration procès civil en appel

-----  
Par kaludy

Bonjour , c'est une affaire qui date de 2016, vente de véhicule d'occasion , avec la mention sur l'annonce que le véhicule présente un défaut de puissance, Véhicule vendu a un particulier qui en et tout état de cause pensé faire une bonne affaire, mes après le passage au garage celui si souhaite annulé la vente, nous consentons a reprendre le véhicule mes il nous réclame des dommages et intérêts, nous refusons, il dépose plainte, auprès du commissaria de police de Quimper, pour influencé l'expertise le garage vas même produire un faut en écriture, Nous avons toutes les preuves et les docuements en notre possessions, le dossier et étudié au tribunal de Quimper le 19/05/2019 , le Tribunal le déboute de toutes c'est demandes .

Le jour suivant il fait appel, sans aucun éléments nouveaux la cour d'appel évoque le dossier le 30 /09/2022, Nous n'avons pas été avisé de cette audience, nous recevons le compte rendu par l'huissier de justice , nous avons perdu en appel, et devons rembourcé 2600 euros, récupérer le véhicule apré 6 ans, vercé 2800 euros de dommage et Intérêt, plus 2000 euros de frais de procédure .

De la bouche même de lavocat , situation incroyable, et incompréhensible, Le Juge n'a pas pris le temps d'étudier le dossier et a baclé le jugement, Aujoudhui pour aller en cassation on nous demande 4000 euros, que nous n'avons pas bien évidemment, nous avons besoin d'aide nous sommes retraits avec une petite pension .

Que faire? Merci de vous venir en aide ceci représente l'affaire de notre vie .

Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Comment se fait-il que vous n'avez pas été informé de l'audience ? Et votre avocat ? Je serais étonné qu'il le l'ait pas été. A-t-il communiqué vos conclusions à la partie adverse ? Est-il allé à l'audience ?

Avez-vous lu l'arrêt ? Il doit être expliqué pourquoi la cour a réformé le jugement de première instance.

-----  
Par kaludy

Bonsoir et Merci pour votre réponse.

Nous ne s'avons pas pourquoi nous n'avons pas était informé de la date de l'audience. L'avocat, c'est rendu à l'audience et nous dit avoir plaidé en notre faveur, convaincu que le tribunal confirmerait la première audience, il dit ne pas comprendre ce qui a motivé le Juge à infirmer toutes les dispositions du précédent jugement, aucuns nouveaux éléments n'est intervenue dans le dossier et pourtant, trois ans plus tard la situation c'est retourné contre nous, Nous sommes retraits et des personnes honnêtes, nous avons vendu notre voiture à un prix dérisoire, car elle avait un défaut de puissance, dans l'annonce, il était bien indiqué Attention bien lire l'annonce le véhicule et vendu avec son contrôle technique, mais présentes un problème de puissance, vendu en l'état. C'est un coup de massue qui nous arrive, mon épouse et tombé en dépression et moi, je suis à bout, on ne sait vraiment pas comment se sortir de cette situation, nous n'avons pas les 4000 euros pour aller en cassation .pour nous c'est une terrible épreuve , Nous avons confiance en la justice de notre pays .

-----  
Par Nihilscio

L'avocat vous a dit avoir plaidé en votre faveur. Il peut vous raconter ce qu'il veut, vous n'y étiez pas. Il ne vous a même pas informé de la date de l'audience. C'est très mauvais signe.

aucuns nouveaux éléments n'est intervenue dans le dossier... Avez-vous lu toutes les pièces du dossier ?

Avez-vous lu l'arrêt de la cour d'appel ?

A mon avis il y a de quoi s'interroger sur le sérieux de l'avocat. S'il est manifeste que l'avocat ne s'est pas occupé du

dossier, vous pourriez le contraindre à vous dédommager.

Il faudrait consulter un avocat dans un autre barreau ou une personne de votre entourage apte à comprendre ce qui s'est passé.

La cassation n'est pas un troisième degré de juridiction et ne rejuge pas les faits. Auriez-vous un motif de droit pour demander la cassation ? Les décisions y sont confirmées plus souvent qu'elles ne sont cassées.

-----  
Par kaludy

Merci pour vos conseils,  
Nihilscio

Je crains que nous n'aurons pas le choix que de payer la partie adverse, nous sommes fatigués et bien seuls face à cette affaire, nous avons pris rendez-vous avec la banque, j'espère qu'il acceptera de nous accorder un prêt, le véhicule va nous être rendu, mais dans quel état

6 ans que nous l'avons vendu mis à par le problème de puissance il était comme neuf, nous venions défectuer une grosse réparation plus de 3500 euros, et soudain encore un problème, c'est pour cela que nous ne voulions plus continuer et l'avons vendu en l'état.

Ont-ils des obligations sur l'état de restitution de

la voiture ? si elle est dégradée et a parcouru de nombreux km sommes-nous vraiment dans l'obligation de la reprendre

? Comment nous défendre ? Merci de votre réponse

Cordialement .

-----  
Par Nihilscio

Comme je vous ai déjà dit, vous ne donnez aucun élément qui permette de discerner un éventuel vice pouvant conduire à une cassation.

Des négligences de l'avocat sont plausibles. Si elles sont avérées, vous pourriez lui demander des dommages et intérêts pour perte de chance, mais c'est difficile.

Vous ne précisez pas si la décision de la cour d'appel vous condamne à rembourser 2 600 ? et à reprendre le véhicule tient compte de la dépréciation qu'il a subie au cours des six ans. C'est à vérifier à la lecture de l'arrêt. Si c'est le cas, il n'y a rien d'autre à faire qu'à payer ces 2 600 ? et reprendre le véhicule. Dans le cas contraire, si le prix de vente était 2 600 ?, il est normal que vous le remboursiez mais alors le vendeur devrait vous indemniser pour l'usage de la voiture pendant six ans et sa dépréciation, ce qui ramènerait la somme à verser à votre adversaire à presque rien.

-----  
Par kaludy

Merci .

La cour d'appel ne tient pas compte de la dépréciation qu'il a subie au cours des six ans .

en relisant bien les conclusions je m'aperçois que la décision est motivée par un vice caché concernant le Turbo, il est indiqué que l'expertise révèle un dysfonctionnement du turbo que j'étais sensé être au courant, mais en même temps l'expert dit qu'il était nécessaire de démonter celui-ci pour savoir qu'il présentait un problème, je ne suis pas mécanicien, de plus au moment de l'expertise le garage a remis un document à l'expert où il est indiqué qu'il avait déjà effectué un diagnostic mais avait conclu à un problème de FAP, qu'il avait remplacé quand elle avait 5000 km de moins 1250 euros de facture, sur ce même document il on rajouté au stylo Turbo compresseur HS, Je précède l'original de ce document cette mention n'y apparaît pas, il s'agit d'un fait qui a visiblement influencé l'expert, mais la cour d'appel n'en a pas tenu compte, comme elle n'a pas tenu compte du fait que le prix de vente du véhicule était bien en dessous de son prix si il n'y avait pas eu de problèmes

c'est à dire même étant honnête en précisant à l'acheteur que le véhicule présente un défaut cela ce retourne contre vous, conclusion j'ai proposé à l'époque de reprendre la voiture et de rembourser les 2600 euros l'acheteur a refusé, finalement on arrive au même résultat mais avec des dommages et intérêts, et des frais de procédure. la demande de l'acheteur atteignant 17500 euros mais elle a été déboutée de plusieurs de ces demandes, gardiennage de la voiture, location de véhicule, assurance .

Cordialement .